

➤ La charte éducative est le texte fondateur de l'association. Il explique à partir de quelle dynamique l'association a été créée. Elle met en avant les principes qui prévalent à la mise en œuvre de la coopération entre plusieurs communes voisines:

- tout d'abord la volonté de conduire des projets d'action en direction des jeunes de nos communes, pour les aider à prendre leur place dans la cité, prévenir les conduites à risque, proposer des espaces de loisirs, favoriser l'ouverture culturelle et l'accès à l'information.
- ensuite, mettre en commun les forces (capacité et moyens) de nos collectivités, et être ainsi en situation d'offrir une plus large palette d'interventions auprès des jeunes : « Nous faisons à plusieurs ce que nous ne pourrions faire seuls ».

De cette démarche est née la volonté de formaliser l'engagement de chaque commune par la ratification d'une charte intercommunale pour la jeunesse.

Véritable projet politique, elle est le projet éducatif support à toutes les actions engagées et à créer. Elle est aussi la référence à partir de laquelle s'élaboreront toutes nouvelles orientations de cette politique intercommunale et sur laquelle s'appuient les structures de concertation et de gestion nécessaires à la mise en œuvre du projet de coopération.

## **CHARTE ÉDUCATIVE INTERCOMMUNALE**

**Année 2015**

### En guise de préambule

Les communes de La Montagne et de Saint-Jean-de-Boiseau coopèrent depuis plusieurs années pour développer ensemble des actions en direction de la jeunesse.

Essentiellement consacrées aux loisirs et à la prévention, les premières actions entraient dans le cadre des opérations de préventions été (OPE). L'importance grandissante de la dimension « prévention de la délinquance » a conduit par la suite à la création d'un conseil intercommunal de prévention de la délinquance (CIPD), puis après la création des CLS (contrat locaux de sécurité), les deux communes ont maintenu sur leur territoire une instance informelle de concertation : la cellule de veille.

Elles ont surtout, depuis 1997, initié et soutenu une structure intercommunale pour la mise en place d'une politique jeunesse cordonnée, l'Animation jeunes intercommunale (AJI).

Aujourd'hui elles proposent aux jeunes :

- *des espaces d'accueil et d'animation ouverts aux jeunes tout au long de l'année.*
- *un programme d'animations variées*
- *des séjours de vacances*
- *des actions de prévention en partenariat notamment avec les collèges du territoire*

Deux grands principes ont prévalu, et prévalent toujours à la mise en œuvre de cette coopération.

- tout d'abord la volonté de conduire des projets d'action en direction des jeunes de nos trois communes, pour les aider à prendre leur place dans la cité, prévenir les conduites à risque proposer des espaces de loisirs, favoriser l'ouverture culturelle et l'accès à l'information
- ensuite, mettre en commun les forces (capacité et moyens) de nos collectivités, et être ainsi en situation d'offrir une plus large palette d'interventions auprès des jeunes : « Nous faisons à deux ce que nous ne pourrions faire seuls ».

De cette démarche est née la volonté de formaliser l'engagement de chaque commune par la ratification d'une charte intercommunale pour la jeunesse.

Véritable projet politique, elle est le projet éducatif support à toutes les actions engagées et à créer. Elle est aussi la référence à partir de laquelle s'élaboreront toutes nouvelles orientations de cette politique intercommunale et sur laquelle s'appuient les structures de concertation et de gestion nécessaires à la mise en œuvre du projet de coopération.

Le document explique les missions de l'association AJI et les moyens mis en œuvre.

## **1 – DESCRIPTIF DU PUBLIC**

L'animation intercommunale est plus particulièrement destinée aux jeunes de 12 à 18 ans, sans fermer la porte aux plus âgés. Dans le cadre des actions de prévention, elle s'adresse aussi au public des collèges (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>).

Ses actions s'attachent à viser tous les adolescents et jeunes, quelle que soit leur situation. Pour autant nous ne pouvons ignorer que le vécu des jeunes n'est pas identique d'un individu à l'autre.

Aussi, ouvert à tous, nous porterons une attention particulière aux jeunes éprouvant davantage de difficultés, et nous devons offrir à chacun les outils lui permettant d'engager une démarche citoyenne et autonome.

## **2 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX :**

- **Permettre à chaque jeune de construire des relations sociales, de participer à la vie de la cité de pouvoir analyser une situation et réaliser des choix de prendre conscience de ses capacités et de ses moyens pour pouvoir agir et se projeter**
- **Soutenir l'intégration sociale des jeunes. À travers des actions de loisirs, d'information, de prévention, nous créons le lien social et les conditions du mieux vivre ensemble qui aidera les jeunes à construire leur place dans une société que nous voulons démocratique solidaire et fraternelle**
- **Favoriser l'ouverture culturelle et sur le monde.**

L'animation intercommunale permettra :

- ***De proposer des loisirs accessibles à tous les jeunes.***

Des actions de loisirs et de détente permettant aux jeunes de sortir du cadre de vie habituel, de découvrir et d'intégrer de nouvelles connaissances (savoir-faire et savoir être) seront proposées pendant les temps libres (périscolaire, vacances).

- ***La mise en place d'opérations de préventions.***

Afin de sensibiliser les jeunes, mais aussi la population, sur les dangers de comportements à risques, des actions seront mises en place. Pour rendre cette démarche encore plus efficace, il sera nécessaire :

- d'effectuer un travail de recherche et d'observation pour dresser un état des lieux,
- de déterminer les principales sources de déviances dans notre secteur,
- d'adapter les actions au public visé (jeunes, enfants, famille, etc...).

- ***De faciliter l'orientation et l'insertion des jeunes***

L'animation jeunesse n'a pas comme vocation première à intervenir dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle. Pour autant, la nature même de son rôle et de ses actions la conduit à ne pas pouvoir ignorer les situations vécues par les jeunes dans leur scolarité, leur parcours de professionnalisation ou leur vie quotidienne. À ce titre, elle participe de fait à l'insertion sociale des jeunes.

***L'ensemble de ces actions seront programmées sur le long terme et feront l'objet de formation spécifique de l'équipe d'animation.***

### **Dans chacune de ces actions nous veillerons :**

- à rendre accessible au plus grand nombre, les différents types d'animations. Ceci suppose que nous mettions en œuvre une politique tarifaire adaptée aux situations de notre public,
- à ce que les actions se déroulent dans le respect de l'intégrité morale, physique et affective de chaque participant, dans le respect de la laïcité, et dans le respect des lois et réglementation fixées par les services de l'État,
- à avoir une action concertée (c'est-à-dire en s'appuyant sur des relations de partenariat avec les autres acteurs concernés par la jeunesse : famille, école, partenaires sociaux, etc...) et globale (c'est-à-dire prenant en compte le jeune dans son ensemble et en le considérant comme un adulte en devenir). Ceci, bien sûr, ne pourra s'envisager sans favoriser ni développer la communication à tous les niveaux entre les jeunes et les co-éducateurs.

### **3 –OBJECTIFS INTERCOMMUNAUX :**

La réalisation de nos objectifs généraux et la mise en œuvre de nos principes de coopération, passent eux aussi par la définition d'objectifs structurels de travail :

- Favoriser les temps d'échanges entre les animateurs des deux communes et les partenaires sociaux, afin de pouvoir comparer et ainsi mieux comprendre les besoins et les difficultés des jeunes. Cela passera par une réflexion régulière sur la situation des jeunes dans chacune des communes.
- Favoriser le développement des organisations collectives de jeunes (de types associatifs entre autre).
- Regrouper les moyens humains, financiers et matériels des deux communes dans la structure de coopération intercommunale dont l'objet sera la réalisation des objectifs de la Charte éducative intercommunale, et donc la mise en œuvre des moyens nécessaires à leur réalisation (élaboration, conduite, administration et gestion des actions).

### **4 – LES MOYENS CRÉÉS**

Pour mettre en œuvre l'ensemble des objectifs décrits plus haut et les rendre opérationnels, les communes ont créé et soutiennent une structure intercommunale de concertation et de gestion, ayant le support juridique d'une association de type loi 1901 : l'AJI (Animation jeunes intercommunale).

Cette association composée d'élus, de représentants d'associations locales, de jeunes et d'usagers est chargée de la mise en œuvre d'une politique jeunesse concertée.

Elle élabore et conduit les actions d'animation, de prévention, d'information et participe, lorsqu'elle le juge pertinent, à toutes opérations entrant dans son champ d'intervention.

Elle gère les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à la conduite de ses actions.

Elle assure les relations institutionnelles et les partenariats nécessaires à sa mission.

Elle continue de développer les actions déjà existantes :

- Dans le domaine des loisirs, en faisant vivre les espaces d'accueil des jeunes, des camps d'adolescents, des séjours à thèmes, etc... ; mais aussi en soutenant l'action quotidienne des structures locales d'accueil, en particulier par la mise en œuvre d'une politique de formation continue des animateurs.
- Dans les domaines de la prévention, en initiant des actions novatrices, en développant encore la formation des équipes, et surtout en s'associant aux partenaires locaux, pour participer à toutes actions visant à améliorer la situation des jeunes dans nos communes.